

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1197

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 43

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 2° de l'article L. 1313-4 les mots : « d'associations agréées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades » sont remplacés par les mots : « d'associations d'usagers du système de santé agréées au titre de l'article L. 1114-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à la composition du conseil d'administration de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et de la santé.